

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN684

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel sur les effets de l'inflation au regard des objectifs inscrits dans la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les parlementaires puissent pleinement mesurer les effets de l'inflation sur l'exécution de la présente loi et sur la réalisation des objectifs qui y sont inscrits, il est proposé la remise au Parlement par le Gouvernement d'un rapport annuel sur ce sujet.